

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240925-449

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Affaires générales
	<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Journée de l'élevage	
<b>Date</b>	Samedi 28 septembre 2024 de 9 h 00 à 18 h 00	
<b>Lieu</b>	Avenue de la Résistance – Ussel	
<b>Demandeur</b>	Monsieur Rémy BOURDOUX, président des Jeunes Agriculteurs	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 25 septembre 2024 par Monsieur Rémy BOURDOUX, président des Jeunes Agriculteurs ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Monsieur Rémy BOURDOUX, président des Jeunes Agriculteurs, est autorisé à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 28 septembre 2024 de 9 h 00 à 18 h 00, avenue de la Résistance à USSEL.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Rémy BOURDOUX, président des Jeunes Agriculteurs.

**Fait à Ussel, le 25 septembre 2024.**



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 26 SEP. 2024  
Notification le :